

Présentation du colloque par Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Toulouse

Je voudrais tout d'abord adresser mes plus vifs remerciements à celles et à ceux qui ont contribué à l'organisation de cet important colloque scientifique placé sous le haut patronage du Ministre de l'Education nationale, Xavier Darcos, et de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Valérie Pécresse. Ce colloque s'inscrit dans les manifestations organisées au niveau national pour célébrer le bicentenaire de la création des recteurs et des académies mais, ici, à Toulouse, il porte bien évidemment plus spécifiquement sur l'action des recteurs et du rectorat de cette académie de 1808 à nos jours.

Ces remerciements s'adressent plus particulièrement bien sûr à :

- Daniel Filâtre, président de l'université de Toulouse II-Le Mirail,
- à mon prédécesseur, le recteur Christian Merlin qui est à l'initiative de cette manifestation,
- à l'ensemble des membres du comité scientifique du laboratoire FRAMESPA [Unité Mixte de Recherche : France méridionale et Espagne, Histoire des sociétés du Moyen Âge à l'époque contemporaine] qui a relevé le défi de cette rencontre de haut niveau en réunissant de très nombreux intervenants spécialistes de la question ;
- remerciements aussi au Centre de Promotion de la Recherche Scientifique, de la Maison de la Recherche, comité en charge de l'organisation matérielle.
- Merci également à Alain Roux, directeur de l'institut universitaire de technologie de Blagnac de nous recevoir dans ces magnifiques et confortables locaux de l'université.

Le Président Filâtre l'a rappelé, voilà dix mois environ, que j'ai le privilège de présider aux destinées de l'académie de Toulouse en qualité de recteur, cahtcelier de l'université et ce après nombre de collègues éminents dont certains nous font l'honneur de leur présence aujourd'hui, parmi nous, et qui ont tous marqué profondément de leur empreinte ce territoire d'exception que représente la région Midi-Pyrénées.

Ces trois cents jours à Toulouse, après trois années à la tête de l'académie de Dijon, m'autorisent peut-être à porter un regard que je qualifierais de personnel, un témoignage direct, sur cette mission de recteur, de *navis rector*, de capitaine du navire, tout à la fois gouverneur d'une province académique et précepteur ainsi que le voulut, au moment de la création de la fonction, son fondateur, l'empereur Napoléon Ier.

Permettez-moi, donc, de vous livrer tout simplement et librement quelques réflexions inspirées de cette expérience.

Nous voilà réunis tous dans cet institut, fleuron de l'université toulousaine, parce qu'un 17 mars 1808, un décret impérial réorganisa l'université française en refondant sur des bases nouvelles le système d'enseignement de notre pays qui pour l'essentiel d'ailleurs a perduré dans son organisation jusqu'à nos jours.

Parmis les institutions impériales créées à cette époque, le Conseil d'Etat, la Cour des comptes, la Cour de cassation, la Banque de France, les Préfets, les Recteurs ont survécu tels des socles de granit de nos institutions et constituent toujours l'armature la plus solide du fonctionnement de l'Etat.

Voilà deux siècle que notre institution existe : l'académie, le recteur, les inspecteurs d'académie qui ont la même ancienneté, qui l'assistent dans sa mission et auxquels je tiens, ici, à rendre un particulier hommage.

A Toulouse ,il a fallu une année supplémentaire, 1809, pour que le premier recteur s'installe, et depuis 1809 ce sont très précisément trente-huit recteurs jusqu'à moi-même qui se sont succédés à la tête de l'académie. Depuis 1859 les recteurs sont également installés dans le même l'hôtel de Lestang ce qui constitue une constante supplémentaire.

Derrière cette pérennité, cette continuité, cette longue histoire, se cachent un certain nombre de constantes.

Tout d'abord le statut de recteur, il n'a pas beaucoup évolué depuis la création de la fonction. L'empereur Napoléon souhaitait que cette fonction revienne à des universitaires c'est toujours le cas. Les textes prévoient que le recteur est un universitaire, docteur de l'université, depuis le décret du 21 mars 2001, habilité à diriger des recherches.

Le recteur est aussi, toujours, depuis 1808, le représentant du gouvernement dans l'Académie, choisi personnellement par celui-ci, *intuitu personeli*, sans autre condition que d'être titulaire du grade universitaire que j'évoquais.

le recteur depuis 1808, est toujours révocable *ad nutum*, depuis la création de la république, chaque mercredi matin

et nous exerçons donc une fonction qui a une durée hebdomadaire renouvelée semaine après semaine sans qu'on en connaisse à l'avance le thème.

Depuis l'origine toujours, le recteur et c'est une chance pour lui est assisté et secondé par les inspecteurs d'académie et il peut ainsi bénéficier de leur connaissance éminente du système éducatif.

Enfin, depuis 1808, le recteur demeure placé au sommet de la pyramide éducative formée par les trois ordres d'enseignement : primaire, secondaire et supérieur. Même si, au gré de cette longue histoire, cela sera certainement rappelé durant nos deux journées, les compétences des recteurs en la matière ont beaucoup évolué puisqu'au fil du temps, ils ont pu perdre des compétences dans tel ou tel domaine pour en gagner dans tel ou tel autre.

Voilà les quelques lignes de force que l'on peut dessiner. Au delà, la fonction a beaucoup évolué au grè, bien évidemment, de l'évolution de notre système éducatif.

Et l'on peut dessiner, à grands traits, trois grandes périodes :

- le rectorat du 1er Empire au début de la troisième République ;
- le rectorat de 1870 à 1968 ;
- enfin, le rectorat au service de la politique éducative de la République.

Ces grands thèmes recouvrent par leur coloration historique la période fondatrice, puis les temps forts de la construction de l'Ecole républicaine et il s'ouvrent enfin sur les grands chantiers contemporains, plus proches de nous, qui nous permettront, au fil de nos travaux, d'analyser, de débattre et sans doute d'esquisser des réponses aux questions qui se posent à nous, tout à la fois sur le devenir de ce système mais aussi sur le devenir de la fonction de recteur chancelier de l'université.

Car il s'agit bien d'une fonction, comme le rappelait Alain Peyrefitte, il n'existe pas de corps de recteur d'académie comportant un statut particulier et comprenant des fonctionnaires titulaires. La fonction de recteur n'est pas une carrière mais une mission.

Cette précarité fait sans doute aussi la force de la fonction. Cette souplesse dans la durée de la mission, dans la définition des attributions, dans les modalités de recrutement, a sans doute contribué à la pérennisation de la fonction bicentenaire et lui a permis de s'adapter aux différents régimes ainsi qu'aux évolutions de notre système elle a permis de l'adapter à de nouveaux besoins d'organisation et de management apparus au gré de la demande sociale.

Aussi n'est-il pas sans intérêt de rappeler, au début de ce colloque, ce qu'est aujourd'hui le travail du recteur au quotidien, même s'il se prête mal à une énumération limitative.

Le recteur veille à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'éducation nationale ; définit les objectifs de la politique académique, la nature des formations et les conditions d'affectation des élèves, a compétence sur la gestion des personnels et des établissements ; assure la présidence de certains conseils et organismes : CROUS ; est responsable des relations avec les milieux politiques, économiques, socio-professionnels et notamment avec les collectivités territoriales ; intervient dans le programme régional de formation conduit par le conseil régional ; en tant que chancelier des universités, il assure la coordination des établissements d'enseignement supérieur ... Je m'arrête sur cette énumération incomplète, ouverte et que je livre à votre réflexion.

De constantes évolutions

L'évolution de ces différentes missions a profondément évolué et évolue encore. Car l'histoire s'est accélérée : les années 60 et 70 connaissent une forte augmentation de l'effectif des élèves et des étudiants, du fait de la croissance de la démographie, de la prolongation de la scolarité dans l'enseignement secondaire et des progrès de l'accès à l'enseignement supérieur. Il faut créer des postes d'enseignants et construire des bâtiments, dans des délais parfois très courts. Sont créés un service « carte scolaire » et « construction ». Les lois d'orientation de l'Enseignement supérieur, loi du 12 novembre 1968, dite Loi Edgar Faure, puis la loi du 26 janvier 1984, en modifiant la structure de l'université napoléonienne ont changé les pouvoirs du recteur à l'égard de l'enseignement supérieur. Rappelons que l'année 2008 a vu le début de la mise en application de la loi sur les libertés et responsabilités des universités (LRU) du 11 août 2007.

Tous ces coups de boutoir législatifs ont-ils été autant de reculs des pouvoirs du recteur, en lui arrachant l'essentiel

de ses prérogatives, au profit des collectivités territoriales d'une part, au profit des établissements publics du second degré et de l'enseignement supérieur d'autre part ?

A partir des années 80, la décentralisation en faisant intervenir les collectivités pour les collèges et les lycées, en confiant au conseil régional la responsabilité de la formation professionnelle initiale et continue fait subir de nouveaux changements aux prérogatives rectorales. Mais, la décentralisation ne fonctionne-t-elle pas sur ce registre depuis la III^e République ...

Comme cela a été souligné lors du colloque organisé à la Sorbonne, la décentralisation n'a pas entravé « une rétractation des tâches, elle est une nouvelle organisation de celles-ci dans le cadre d'une autre répartition des responsabilités publiques ».

Le recteur est bien le rector navis, capitaine en charge du pilotage par objectifs, par projets et par évaluation. N'est-il pas aussi garant de la bonne utilisation des impôts ! ...Un administrateur chargé de rendre compte de sa politique par des indicateurs, conformément aux exigences de la LOLF ?

Cette loi donne aux recteurs une responsabilité plus grande et une marge de manoeuvre élargie dans le choix des priorités budgétaires au sein de chacun des quatre « BOP » : enseignement scolaire du premier et du second degré, vie de l'élève et soutien de la politique de l'éducation nationale.

Les chiffres sont suffisamment explicites pour mesurer l'étendue des responsabilités académiques : 264 728 élèves dans le 1^{er} degré, 225 724 dans le second degré. Les personnels du ministère de l'Education nationale, hors enseignement supérieur, sont au nombre de 45 479. Ce qui représente un budget pour le 1^{er} degré de 668 728 400 €, pour le 2nd degré, 1 102 938 338 €, pour la vie de l'élève, 138 165 118 € et pour le soutien : 59 981 584 €. Soit un budget global de 1 969 813 440 € !

Deux siècles traversés par de telles évolutions ont profondément changé le rôle et la fonction : le préfet « violet » de l'université impériale s'est mué en manager éducatif.

Sa fonction confère aux recteurs le soin d'assurer la cohérence de la politique éducative académique, en étroite liaison avec les IA-DSDEN, et l'obligation de faciliter la continuité d'un ordre d'enseignement à l'autre. Synthèse, cohérence, continuité : ce sont autant d'exigences, auxquelles doit satisfaire le recteur, chancelier des universités, à l'échelon d'une académie, responsable à des degrés divers des trois ordres d'enseignement.

En particulier, l'articulation entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur est une condition majeure d'atteinte des objectifs actuels pour réduire l'échec en université, pour satisfaire à l'objectif de 50% d'une génération diplômée de l'enseignement supérieur. La loi LRU du 10 août 2007 renforce l'autonomie des universités, et de fait renforce logiquement le contrôle administratif et financier effectué par le recteur chancelier.

De même, l'élaboration et la mise en oeuvre du Contrat de projet Etat-Région imposent cet exercice de synthèse et de cohérence, entre les collectivités, entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, mené conjointement au nom de l'Etat par le recteur et le préfet de Région lequel représente l'Etat auprès de ces mêmes collectivités territoriales et mène les politiques interministérielles : politique de la ville, lutte contre la violence ... De même est-il chargé de présider les conseils académiques et départementaux de l'Education nationale. Toutefois, si le préfet est le représentant de l'Etat, il n'est pas compétent en ce qui concerne l'organisation de l'action éducatrice et la gestion des personnels.

Notre fonction, sans nul doute complexe, sera encore amenée à évoluer pour répondre aux enjeux contemporains de l'éducation et aux besoins de la nouvelle organisation résultant de la modernisation de l'Etat engagée par la révision générale des politiques publiques. Chacun sait que les multiples mesures de déconcentration nécessitent - j'insiste sur ce point - , plus de cohérence au niveau départemental et régional.

Ainsi, loin de l'image obsolète du fonctionnaire qui se contenterait d'appliquer docilement des consignes de son ministre, on ne saurait trop souligner que le recteur est bien davantage un animateur et un innovateur. Le recteur d'académie, par sa position stratégique d'interface entre le local et le central, exerce un rôle essentiel entre les deux espaces.

Tout comme les questions d'éducation et de formation dans les demandes et les préoccupations de tous les Français doivent être à la mesure des moyens qu'y consacre la nation, doit prévaloir l'excellence dans le choix des hommes et des femmes en charge de la mission d'Education. De circonscription administrative, l'académie est devenue

vecteur de mobilisation et de structuration de l'action publique.

Le recteur joue un rôle accru, particulièrement actif, un rôle « d'arbitre » - de médiateur - qui témoigne de la place d'une administration déconcentrée de l'Etat dans l'action publique contemporaine.